

i-LAB : accompagner la création des start-up innovantes et encourager l'esprit d'entreprendre

i-LAB est un dispositif de soutien à la création d'entreprises innovantes qui comporte deux volets : le **Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes** et le **Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant**. Chaque volet est organisé selon des règles, un calendrier et un processus distincts.

i-LAB est né de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et de mieux accompagner le développement des start-up.

Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, lancé en 1999, aide les projets de création d'entreprises de technologies innovantes, tous secteurs confondus. Par la qualité de son expertise et sa réputation d'excellence, il offre aux lauréats un label précieux pour la recherche de financements complémentaires. En 19 ans, il a permis la création de plus de 1 828 entreprises : 70 % sont encore en activité et plus de la moitié sont issues de la recherche publique.

Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant, créé en 2014, favorise la création d'entreprise innovante par les étudiants et les jeunes diplômés. Il les soutient dans leur démarche de création grâce à une première aide financière et un accompagnement dédié proposé par les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) présents sur l'ensemble du territoire.

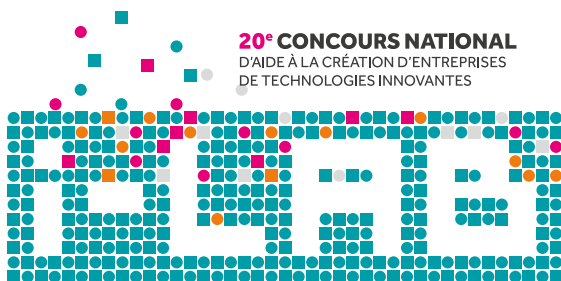
5 Grands Prix

- Afin d'inscrire le concours dans la stratégie nationale de recherche, 5 Grands Prix récompensent **les projets les plus prometteurs et les plus innovants** de l'année.
- Les projets retenus s'inscrivent dans l'un des 10 grands défis sociétaux définis par **l'agenda stratégique "France Europe 2020"**.
- **Les 10 défis** : Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique, Énergie, propre, sûre et efficace, Renouveau industriel, Santé et bien-être, Sécurité alimentaire et défi démographique, Mobilité et systèmes urbains durables, Société de l'information et de la communication, Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives, Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents et une ambition spatiale pour l'Europe.



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr





20^e CONOURS NATIONAL
D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES
DE TECHNOLOGIES INNOVANTES

Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

Encourager la création d'entreprises innovantes, détecter des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté, c'est tout l'enjeu du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes porté par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec Bpifrance.

Quel projet ?

Les projets dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et se situant juste en amont de la création de l'entreprise. Les projets dont la preuve de concept n'a pas encore été établie peuvent postuler à une Bourse French Tech "Emergence", dispositif de Bpifrance.

Qui peut concourir ?

Tous les porteurs de projets peuvent concourir, quelles que soient leur nationalité et leur situation (étudiant, salarié du public ou privé, demandeur d'emploi...) à condition que l'entreprise issue de leur projet soit créée sur le territoire français.

Pour l'édition 2018, sont également éligibles les entreprises créées depuis 1^{er} janvier 2017. Les lauréats "en émergence" des éditions précédentes du concours, les bénéficiaires d'une Bourse French Tech "Emergence" ainsi que les lauréats du prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant bénéficient de conditions privilégiées d'éligibilité (voir le règlement).

Quel type d'aide ?

Les lauréats reçoivent une subvention d'un montant maximal de **450 000 euros** versée à l'entreprise qu'ils auront créée, pour financer une partie de son programme d'innovation.

Comment participer ?

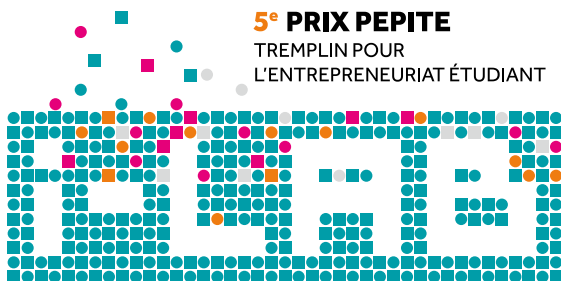
Les candidats peuvent s'inscrire en ligne sur la plateforme de Bpifrance pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en y déposant les pièces jointes demandées.

Comment les lauréats sont-ils sélectionnés ?

Après expertise des projets, les lauréats sont sélectionnés par un jury national. Ce jury est composé d'industriels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique.

Calendrier 2018

- 20 février : clôture des candidatures
- mars-avril : expertise des projets
- début juin : jury national
- début juillet : cérémonie de remise des Prix



Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant : susciter l'esprit d'entreprendre chez les étudiants et jeunes diplômés

Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant est l'une des actions phares du plan en faveur de l'entrepreneuriat étudiant lancé fin 2013. L'enjeu : encourager et soutenir les projets de création d'entreprise chez les étudiants et les jeunes diplômés, en récompensant les meilleurs projets innovants issus des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

Quel projet ?

À la différence du concours, **tout projet de création d'entreprise innovante, et pas seulement de technologies innovantes, peut être présenté.** Par innovation non-technologique, il est entendu toute innovation d'usage ou fonctionnelle. Elle repose sur la mise en œuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins ou à renouveler les conditions d'usage auquel il est destiné.

Qui peut concourir ?

Ce Prix s'adresse à tout étudiant ou jeune diplômé depuis moins de 3 ans, âgé de 18 à 28 ans, dont le projet est de créer une entreprise innovante.

Les projets pour lesquels une entreprise innovante est créée depuis le 1^{er} juillet de l'année précédent l'édition (ex. 2017 pour l'édition 2018) sont éligibles. L'entreprise issue du projet doit être établie sur le territoire français.

Quel type d'aide ?

Une fois l'entreprise créée, les lauréats reçoivent une subvention, selon l'appréciation de la qualité du projet par le jury national.

Comment participer ?

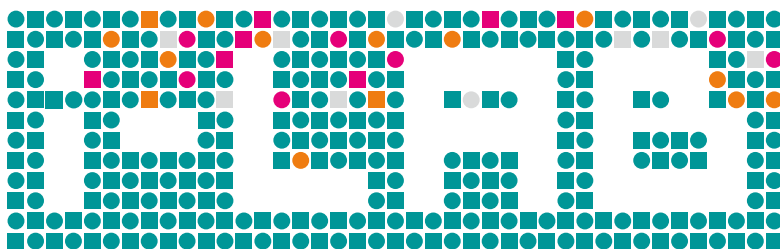
Les dossiers de participation sont téléchargeables à partir du site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de Pépité France.

Comment les lauréats sont-ils sélectionnés ?

Après une pré-sélection des projets au niveau du PEPITE de rattachement par un comité de pré-sélection, les lauréats sont sélectionnés par un jury national. Ce jury est composé de professionnels issus des milieux du financement et de l'accompagnement des entreprises innovantes, d'entrepreneurs et d'enseignants-chercheurs.

Calendrier 2018

- avril-juin : dépôt des candidatures
- juillet : pré-sélection organisée par les PEPITE
- mi-octobre : jury national
- novembre : cérémonie de remise des Prix



Vos interlocuteurs

Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

- La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Les Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)
- Bpifrance

Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant

- La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Les Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)
- Les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

La Caisse des dépôts

Pépité France

Pour en savoir plus

Pépité France

www.pepite-france.fr

Site internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)

- **Présentation du concours et du Prix**

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/i-lab-concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes.html

Site internet de Bpifrance

www.bpifrance.fr

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION